

Relations de travail au Parlement—Loi

● (1710)

Par exemple, il ne fait pas de doute que nous nous inquiétons vivement car tout semble indiquer dans ce projet de loi qu'un employé n'aura rien à dire à propos d'accréditation syndicale et de classement. Dans l'intervalle, alors que le gouvernement présente ce projet de loi et que le débat se poursuit—de fait, nous attendions un projet de loi quelconque depuis quelques mois—par pure coïncidence et tout à fait par hasard, le Conseil canadien des relations du travail a annoncé aujourd'hui qu'il était revenu sur sa décision antérieure et qu'il délivrerait maintenant des décrets d'accréditation syndicale à certains groupes de négociation sur la Colline. Par suite de cette déclaration, le Conseil canadien des relations du travail a approuvé le processus d'accréditation qui peut être amorcé sur la Colline.

En décidant de concert avec mes collègues de présenter une motion qui reporterait la présentation de ce projet de loi à 30 jours, nous n'avons pas l'intention de bloquer ce processus, comme le laisse entendre le leader parlementaire du gouvernement. Au contraire, nous voulons permettre aux employés d'être le mieux représentés possible durant les négociations. A mon avis, la décision du Conseil canadien des relations du travail se heurtera directement à ce projet de loi. De fait, il accorde aux employés de la Colline les mêmes droits dont jouissent les employés dans un bon nombre d'autres domaines. Nous savons certes que l'article de la Charte des droits et libertés concernant la liberté d'association entre en ligne de compte. Certains droits acquis en vertu de la Charte sont renforcés par leur application qui est acceptée aux termes du Code canadien des relations du travail.

On se pose aujourd'hui une très bonne question, à savoir si nous devons aller de l'avant avec ce projet de loi ou laisser les événements suivre leur cours et permettre peut-être que l'on examine plus vite et plus à fond les droits des employés qui travaillent sur la Colline. Les ministériels se tromperaient sur nos intentions s'ils estimaient que nous essayons le moins de retarder ou d'empêcher le processus valable et nécessaire de l'accréditation syndicale. Ce n'est tout simplement pas vrai. En fait, c'est avec l'appui et après consultation des représentants du mouvement de syndicalisation des employés du Parlement que nous avons proposé de retarder de trente jours la suite du débat de ce projet de loi, suivant la réaction du gouvernement à l'égard de l'annonce imminente et pressante que les employés pourront enfin se syndiquer conformément au Code canadien du travail.

C'était manifestement là une décision inattendue, compte tenu des discussions qui ont lieu en ce moment à la Chambre des communes. Les libéraux estiment que, même si le gouvernement a vingt jours pour réagir, rien ne devrait empêcher qu'on prenne une décision relativement au Code canadien du travail alors que le gouvernement fédéral a le droit et le devoir de réagir. Nous ne savons pas ce que sera cette réaction. Nous savons ce que les conservateurs ont dit au cours de la campa-

gne électorale. Nous savons que des promesses qui ont été faites au cours de la campagne électorale, notamment au sujet de l'accréditation syndicale, du classement et d'autres droits des employés, n'ont pas été respectées. En fait, les conservateurs ont passé outre à leurs propres promesses en refusant d'accorder même ces droits minimaux. Nous allons suggérer des amendements pour remédier à cette injustice fondamentale.

Parallèlement, mon parti estime qu'un sursis de 30 jours à poursuivre la discussion du projet de loi permettrait au gouvernement d'agir de bonne foi, compte tenu de l'actuelle et cruciale décision du Conseil canadien des relations du travail. Je dirai que tous les députés de tous les partis qui désirent voir pleinement discuter une question qui est susceptible de les toucher très directement, même dans leurs relations avec leur propre personnel, auraient tout intérêt à examiner ce que le Conseil canadien des relations du travail a dit. Je n'en ai reçu le texte à mon bureau que cet après-midi, et je n'ai pas eu le temps de l'examiner en détail. J'aimerais pouvoir le faire, et voir si en fait ce que le Conseil canadien des relations du travail a dit dans sa décision qui permet l'accréditation syndicale ne devrait pas rendre périmé le texte à l'étude. Est-ce qu'il est devenu inutile? Cette question n'a pas été convenablement examinée. C'est la question que se pose le syndicat, notamment.

L'amendement constitue un moyen de régler toutes les questions tenant à la procédure d'accréditation syndicale, et en particulier la situation du personnel de la Colline au regard du Code canadien du travail, et il reporterait à 30 jours la poursuite de la discussion du projet de loi, pour attendre la réaction du gouvernement à la toute récente décision du Conseil canadien des relations du travail.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur d'intervenir dans ce débat, puisque beaucoup de ceux qui sont visés habitent dans ma circonscription d'Ottawa-Centre, et en tout cas tous y travaillent. Mais je suis animé par un sentiment de regret plutôt que de colère, parce que le projet de loi C-45 reste tellement en-deçà de ce que nous aurions dû prévoir et que mon caucus, le caucus néo-démocrate, préconise depuis longtemps.

En avril de cette année, notre caucus a voté unanimement une résolution appuyant le personnel de la Chambre des communes dans ses efforts pour faire reconnaître son syndicat au titre du Code canadien du travail. Notre résolution invitait l'administration de la Chambre des communes et le gouvernement à renoncer aux moyens de procédure et de chicane qui retardaient la reconnaissance du syndicat au profit du personnel des Communes. Nous avons accueilli avec plaisir, monsieur le Président, votre engagement à l'égard du principe de la reconnaissance syndicale pour tous les employés de la Chambre et nous avons exhorté l'administration à agréer officieusement les représentants syndicaux des groupes où la majorité des employés avaient signé leur carte d'adhésion.